



Décision de radiodiffusion CRTC 2009-118-1

Voir aussi :

Décision de radiodiffusion 2009-118

Ottawa, le 1^{er} avril 2009

Diffusion communautaire des Îles inc. Îles-de-la-Madeleine (Québec)

Demande 2008-0941-0, reçue le 9 juillet 2008

Audience publique dans la région de la Capitale nationale

16 décembre 2008

Corrections – nouvelle station de télévision communautaire aux Îles-de-la-Madeleine (Québec)

1. Par la présente, le Conseil corrige *Nouvelle station de télévision communautaire aux Îles-de-la-Madeleine (Québec)*, décision de radiodiffusion CRTC 2009-118, 5 mars 2009, en y ajoutant le paragraphe suivant, qui avait été omis :
 10. La licence de cette entreprise ne sera émise que lorsque la requérante aura informé le Conseil par écrit qu'elle est prête à en commencer l'exploitation. L'entreprise doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le 5 mars 2011. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise au moins 60 jours avant cette date.
2. Également, la référence au processus de la version anglaise aurait dû se lire comme suit :

Route reference:

Broadcasting Notice of Public Hearing 2008-13

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.